

« LA RONDE CHABRILLANAISE – SOUVENIR ALAIN CHARRIER »

REGLEMENT - 04 AOUT 2024. (35° édition)

La course pédestre « Ronde Chabrillanaise – Souvenir Alain CHARRIER », est organisée sur le territoire de la commune de Chabrillan, le dimanche 04 Aout 2024, dans le cadre de la vogue du village. Elle est inscrite au calendrier des courses hors stade du Comité d'Athlétisme Drome-Ardèche et de la FFA.

1/ Organisation :

Cette course est organisée par l'Association des Jeunes de Chabrillan, et la responsabilité technique est assurée par Madame Rachel Noyer, 875 chemin de Saint Romain 26400 Chabrillan. Tel. [06/86/96/50/99](tel:0686965099). Courriel : rachel.brunet@laposte.net

Informations : sur le site de la mairie : chabrillan.fr rubrique : association/course pédestre ou lien <https://chabrillan.fr/la-ronde-chabrillanaise/>

Toutes les dispositions règlementaires seront prises afin d'assurer le bon déroulement de cette épreuve dans les conditions optimum quant à la sécurité des concurrents et au respect de l'esprit sportif.

2/ Parcours et horaires :

• La course est ouverte à tous les coureurs licencié(e)s ou non (suivant conditions § 3.1) dont l'âge correspond aux catégories/distance de la FFA. Le départ et l'arrivée ont lieu au village de Chabrillan.

Les 3 parcours sont chronométrés :

- 2 km 700 : Benjamins - Minimes (2009 à 2012)
- 7 km 930 : Cadets à Masters inclus
- 13 km 810 : Juniors à Masters inclus

CATEGORIE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	1989 et avant
Seniors	1990 à 2001
Espoirs	2002 à 2004
Juniors	2005 et 2006
Cadets	2007 et 2008

Les parcours sont entièrement fléchés et/ou balisés. Les concurrents seront dans l'obligation de suivre les itinéraires. Trois points d'eau sont sur les parcours.

Des vestiaires (bungalows avec douche) sont accessibles au stade de foot.

Parkings fléchés, non surveillés, à proximité du départ. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, vandalisme, détérioration, accident, subis pendant la durée de la manifestation

- **Horaires :**
 - 7 h 45 : ouverture du secrétariat pour inscriptions des 7 et 13 km
 - 9 heures : départ des courses du 7 km et 13 km.
 - 9 heures : ouverture des inscriptions des 2 km70 et petits.
 - 10 h 30 heures : départ du 2 km 700
 - 10 h 45 : départ de la course d'initiation des petits

11 heures : proclamation des résultats et remise des récompenses

3/ Inscription :

3.1/ Certificat médical ou licence :

3.1.1/ Personne Mineure :

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement :

↳ **Un questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative pour notre course.

A défaut, ces personnes sont tenues de produire un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de six mois.**

↳ **Une attestation parentale** obligatoire complétée et signée, après avoir **préalablement remplir le questionnaire** de santé avec l'enfant.

3.1.2/ Personne majeure :

Toute participation à une compétition est soumise **à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur** (règlement des manifestations du Running § II.A.3)

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie

lisible. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- • ou d'une attestation (papier, électronique) avec le QR Code indiquant que vous avez réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au **maximum trois mois** avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

La photocopie de la licence ou du certificat de santé doit être remis à l'organisateur avec l'inscription. A défaut, l'inscription sera annulée et les sommes versées resteront acquises par l'organisation. **Pas de remise de dossard si le dossier n'est pas complet.**

3.2/ Modalités et droits d'inscription :

- Sur Lesportif.com à compter : du 1^o Juin 2024.
Date de clôture : jeudi 1 Août au soir.
- Inscription possible le dimanche matin à partir de 7 h 45 jusqu'à 8h45
- **Aucune inscription ne sera acceptée par e-mails ou S.M.S.**

- **Les droits d'inscription sont ainsi fixés :**

Course des jeunes 2 km 700 (benjamins et minimes) = gratuit.

13 km = inscription Lesportif.com = 11,80 € Inscription le dimanche matin = 14 €

7 km = Inscription Lesportif.com = 6,80 € Inscription le dimanche matin = 8 €

4/ Assurances :

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, auprès de la MAIF, contrat n° 1167012 M. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. **Les non titulaires d'une licence doivent disposer d'une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation.**

5/ Dossards :

Le départ sera refusé à tout concurrent qui ne portera pas le dossard fourni par l'organisation. Ils devront être intégralement visibles, sur l'avant du maillot, pendant toute la durée de la course, sous peine de disqualification.

La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

Aucun accompagnateur ou véhicule suiveur (VTT, moto...) ne sera toléré sur le parcours, hormis les véhicules de l'organisation.

6/ Sécurité et abandon :

- La sécurité sera assurée par des signaleurs et un service de secours qui seront présents sur le parcours. Tout abandon, accident ou incident doit être signalé aux signaleurs, aux ravitaillements ou au serre-fil.
- En cas d'abandon, le coureur devra prévenir un signaleur et remettra obligatoirement son dossard. Il ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur.

7/ Droit à l'image :

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.

9/ Récompenses :

Une serviette ou un Tee-shirt sont offerts à tous les participants.

Pour les 7 et 13 km : - Aux 3 premiers du scratch de chacune des 2 courses,

- Aux 3 premières féminines

- Et aux premiers H/F de chaque catégorie (les catégories étant regroupées :

Cadet - Junior - Espoir/Senior- Master 0/Master 1 - Master 2/Master 3 –

Master 4 / Master 5 - Master 6 /Master 7 - Master 8/Master 9/Master10)

Il n'y a pas de cumul de récompenses.

11/ Annulation :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- « Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter en tous points »
- « Je déclare être en connaissance de mes contre-indications médicales et, en conséquence, décharge l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part »

Tous documents relatifs à l'engagement seront conservés en original ou copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Fait à Chabrilan, le 2 avril 2024.